

2023-11-30-22 : Tarif de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC)

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Sébastien DROCHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Marie-Hélène LEOST, Michel BOURCIER, Michel THÉPAUT, Emmanuel CHARLES

**Pouvoirs :**

Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Marie-Ange FOUCHEREAU

|                                     |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :50             |
| Membres présents :36                |
| Pouvoirs :7                         |
| Quorum :26                          |
| Votants :43                         |
| Votes pour :42                      |
| Votes contre :0                     |
| Abstention :1                       |
| Date de convocation :<br>24/11/2023 |
| Date d'affichage:<br>08/12/2023     |

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20231130-2023-11-30-22-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment son article L.21331-7 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12-14-21DE du 14 décembre 2017 instaurant sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la participation pour le financement de l'assainissement collectif ;

**VU** l'avis favorable de la commission environnement, assainissement, voirie en date du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a fixé par délibération n°2017-12-14-21DE du 14 décembre 2017 le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1 120 € et qu'il convient, afin de renforcer les capacités d'investissement de l'intercommunalité en matière d'assainissement, de le relever ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide (abstention de Jean Pagis au nom de Pascal Chevrollier) :**

- **De confirmer l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ; la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement en cas de création d'un logement indépendant nouveau ;**
- **De fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 2 300 € (ce montant intégrant le coût du contrôle du**

raccordement au réseau) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 30 novembre 2023  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Ange Fouchereau  
Secrétaire de Séance

